PREFET DU NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau
Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 167

DOSSIER N° 167

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **11 avril 2013** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2012 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M.Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 241 du 10 octobre 2012,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 1000 m2 de la surface actuelle de 6000 m2 pour atteindre une surface totale de vente de 7000 m2 de l'hypermarché « LECLERC » situé à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, présentée par la SAS CAUDIS EXPLOITATION, enregistrée le 4 mars 2013 sous le n° 167,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2013 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Monsieur Gérard DEBOUVER, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet qui consiste à augmenter la surface de vente de 1000 m2, sans nouvelle construction, par l'intégration de l'espace culturel,

Considérant que l'extension projetée est compatible avec le PLU et le SCoT du Pays du Cambrésis qui prévoit notamment une densification des surfaces commerciales existantes destinée à limiter la consommation foncière,

Considérant que l'augmentation supposée des flux de circulation devrait être facilement absorbée par le réseau routier récent de la zone et de la ville de Caudry offrant toutes les garanties en termes de sécurité routière,

Considérant qu'au regard du développement durable, la fréquentation du magasin « LECLERC » est envisageable par les piétons, les cyclistes et les usagers des transports en commun qui bénéficient d'un arrêt de bus situé à l'extrémité du parking de l'hypermarché,

Considérant que l'extension du magasin ouvert en septembre 2006 permettra, sans consommation d'espace supplémentaire, la réalisation de travaux favorisant une baisse d'un tiers de la consommation conventionnelle d'énergie, hors éclairage,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée par 5 oui et 1 non sur les 6 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir **4 votes favorables**, le maire de la commune la plus peuplée, CAMBRAI, et la personnalité qualifiée du collège du développement durable étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Guy BRICOUT, maire de la commune d'implantation, CAUDRY,
- Monsieur Gérard DEVAUX, président de la communauté de communes du Caudrésis-Catésis,
- Monsieur Paul SOUPLY, maire de la commune de la zone de chalandise, BETHENCOURT,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire.

A voté contre le projet :

- Monsieur Gérard BOUSSEMART, conseiller général.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 1000 m2 de la surface actuelle de 6000 m2 pour atteindre une surface totale de vente de 7000 m2 de l'hypermarché « LECLERC » situé à CAUDRY, boulevard du 8 mai 1945, présentée par la SAS CAUDIS EXPLOITATION est

accordée .

Fait à Lille, le 11 avril 2013

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint

Eric AZOULAY